

## **VERGNET SA**

1 rue des châtaigniers  
45140 ORMES

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions**

**Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2024 - résolution n° 24**

Le 18 septembre 2024

**GVA Audit**

105 Avenue Raymond Poincaré  
75 116 Paris

Membre de la Compagnie des Commissaires aux  
Comptes de Paris

**BDO Paris**

43-47 Avenue de la Grande Armée  
75116 Paris

Membre de la Compagnie des Commissaires aux  
Comptes de Paris

**GVA Audit**  
105 Avenue Raymond Poincaré  
75 116 Paris  
Membre de la Compagnie des Commissaires aux  
Comptes de Paris

**BDO Paris**  
43-47 Avenue de la Grande Armée  
75116 Paris  
Membre de la Compagnie des Commissaires aux  
Comptes de Paris

## VERGNET SA

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions

Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2024 - résolution n° 24

Aux actionnaires de la société Vergnet S.A,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (La « Société ») et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.


Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.


En application de la loi, nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'information relative au montant maximum de la réduction. En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le respect du montant minimum légal du capital.

Paris le 18 septembre 2024

Les Commissaires aux comptes

DocuSigned by:  
  
8A0E9091E23D472...

**BDO PARIS**  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
Eric PICARLE

DocuSigned by:  
  
6EFBF29BB5E4480...

**GVA Audit**  
Membre de de la Compagnie Régionale de Paris  
Philippe BONNIN et Mikel MUNOZ

Signé par :  
  
0C8B9ECB1A1E402...